



## VILLE DE COGOLIN

### ARRÊTÉ DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le - 2 AVR. 2026 N° 20261359

ID : 083-218300424-20260330-ARRETE2026\_473-AI

**N° 2026/473**

### **PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A LA DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES MADAME LAURENCE FRISON**

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-19 et L2122-20,  
Vu le code général de la fonction publique,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Considérant que Madame Laurence FRISON, attaché hors classe, occupe l'emploi fonctionnel de directrice générale des services de la ville de Cogolin et dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature pour les flux PES (protocole d'échange standard) afin d'assurer le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes dans la période transitoire entre l'installation du conseil municipal et l'émission des certificats électroniques de signature des nouveaux élus.

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1

A compter de ce jour, Madame Laurence FRISON, directrice générale des services, reçoit sous notre surveillance et notre responsabilité, délégation de signature à effet de signer :

- les factures attestant du service fait,
- les fichiers au format PES aller recettes et dépenses qui comprennent :
  - signature des bordereaux récapitulatifs de titres de recette (PES aller recette)
  - signature des bordereaux récapitulatifs de mandats de dépense (PES aller dépense)
  - attestation du caractère exécutoire des pièces justificatives jointes aux titres et aux mandats

#### ARTICLE 2

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée et dont une ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Draguignan et au comptable public.

Fait à Cogolin, le 30 mars 2026

Le maire,



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notifié le :

30/03/2026